



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-016

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2026

Sommaire

ARS /

- R53-2026-01-16-00005 - 25-0233 Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Fondation Santé Etudiants de France (FSEF) Rennes Beaulieu; 35000 RENNES ?? (4 pages) Page 3
- R53-2026-01-16-00002 - 25-0238 Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu; 22100 DINAN ?? (4 pages) Page 8
- R53-2026-01-16-00003 - 25-0242 Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Saint Yves; 35000 RENNES ?? (4 pages) Page 13
- R53-2026-01-16-00004 - 25-0252 Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Basse-Vilaine; 56130 NIVILLAC ?? (4 pages) Page 18

DRAAF /

- R53-2026-01-19-00004 - TABLEAU RAA OCTOBRE 2025 (9 pages) Page 23
- R53-2026-01-19-00001 - tableau tacite DDTM 22 suite à la publicité foncière du 15/05/2025 bis (3 pages) Page 33

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

- R53-2026-01-16-00001 - Arrêté du 16 janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne N° 2 (2 pages) Page 37
- R53-2026-01-19-00002 - Arrêté du 19 janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale ?? de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne N° 3 (2 pages) Page 40

préfecture de région /

- R53-2026-01-19-00003 - 2026 01 19 AP PDA MORLAIX 29 (4 pages) Page 43

ARS

R53-2026-01-16-00005

25-0233 Arrêté portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) de la Clinique Fondation Santé Etudiants de
France (FSEF) Rennes Beaulieu; 35000 RENNES

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la
Clinique Fondation Santé Etudiants de France (FSEF) Rennes Beaulieu
41 avenue Buttes de Coesmes
35000 RENNES
EJ : 750720575
ET : 350002234

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 30 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 31 juillet 2025, portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1970 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Burloud sise avenue des Buttes de Coësmes à Rennes modifié ;

Vu la demande enregistrée le 26 juin 2025, présentée par, Monsieur Gilles ULLIAC, Directeur, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique FSEF Rennes-Beaulieu ;

Vu les avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 28 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires apportés via la plateforme démarches-simplifiées en date du 14 novembre 2025 par la Clinique FSEF Rennes-Beaulieu en réponse aux remarques du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant le projet de restructuration de l'établissement incluant une nouvelle PUI d'ici 2027 ;

Considérant l'effectif pharmaceutique et l'engagement de la direction à garantir la continuité des activités pharmaceutiques ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système

d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La modification sollicitée de l'autorisation de la PUI est accordée à la Clinique FSEF Rennes-Beaulieu représenté par son Directeur, Monsieur Gilles ULLIAC.

Article 2 : La PUI de la Clinique FSEF Rennes-Beaulieu dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Clinique FSEF Rennes-Beaulieu – 41 avenue Buttes de Coësmes – 35000 RENNES.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Clinique FSEF Rennes-Beaulieu – 41 avenue Buttes de Coësmes – 35000 RENNES.

Article 4: Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/01/2026

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement Fondation des Etudiants de France Beaulieu
Adresse : 41 avenue des Buttes de Coesmes, 35700 RENNES

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
Missions				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	OUI 1 site de PUI	NON	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI	NON	NON
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, des denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un dispositif d'appui à la coordination ou à un dispositif spécifique régional mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-6, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	NON	NON	NON
Activités				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI Etape : suretiquetage unitaire	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9 .	NON	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques .	NON	NON	NON

ANNEXE I

LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement Fondation des Etudiants de France Beaulieu
 Adresse : 41 avenue des Buttes de Coesmes, 35700 RENNES

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	NON	NON
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON		
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON	NON

ARS

R53-2026-01-16-00002

25-0238 Arrêté portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu;
22100 DINAN

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu
Avenue Saint Jean de Dieu
22100 DINAN
EJ : 750052037
ET : 220000616

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 30 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 31 juillet 2025, portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1969 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital psychiatrique Saint-Jean de Dieu sis à LÉHON près de DINAN abrogé ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation Bretagne en date du 30 décembre 2003 portant abrogation de la licence de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital psychiatrique Saint-Jean de Dieu sis à LÉHON près de DINAN et création de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu, sise avenue Saint Jean de Dieu à LEHON ;

Vu les demandes enregistrées le 27 juin 2025 et le 17 octobre 2025, présentées par Madame Karine BIDAN, Directrice visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu ;

Vu les avis favorables de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 1^{er} octobre 2025 et du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires apportés via la plateforme démarches-simplifiées en date du 20 octobre 2025 par le Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu en réponse aux remarques du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du septembre 2025 ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Les modifications sollicitées de l'autorisation de la PUI sont accordées au Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu représenté par sa Directrice, Madame Karine BIDAN.

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu – avenue Saint Jean de Dieu – 22100 DINAN.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu – avenue Saint Jean de Dieu – 22100 DINAN ;
- Centre Saint Benoit Menni – 8 rue Charles Pradal – 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Service de Psychiatrie d'Accueil et de Liaison (SPAL) – CH Yves Le Foll – 22000 SAINT-BRIEUC.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/01/2026

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier Dinan / Saint-Brieuc - Fondation St Jean de Dieu
Adresse : Avenue Saint Jean de Dieu, 22 100 Dinan

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
Missions				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	OUI	NON	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI	NON	NON
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, des denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un dispositif d'appui à la coordination ou à un dispositif spécifique régional mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-6, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	NON	NON	NON
Activités				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI Etapas de suretiquetage et de déconditionnement/reconditionnement monodose	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	NON	NON

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier Dinan / Saint-Brieuc - Fondation St Jean de Dieu

Adresse : Avenue Saint Jean de Dieu, 22 100 Dinan

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON	NON

ARS

R53-2026-01-16-00003

25-0242 Arrêté portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) de la Clinique Saint Yves; 35000 RENNES

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la
Clinique Saint Yves
4 rue Adolphe Leray
35000 RENNES
EJ : 350029948
ET : 350002200

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 30 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 31 juillet 2025, portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1969 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Yves modifié ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation Bretagne en date du 9 décembre 2004 portant autorisation d'assurer la vente de médicaments au public au sein de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Yves ;

Vu les demandes enregistrées le 30 juin 2025, présentées par Madame Pauline SOURMAIL, Directrice par intérim, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Yves ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 28 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019, à l'exception de l'autorisation de délivrer au public des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et de l'autorisation de réalisation des préparations magistrales ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par via la plateforme démarches-simplifiées en date du 21 novembre 2025 par la Clinique Saint Yves en réponse aux remarques du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 septembre 2025 ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Les modifications sollicitées de l'autorisation de la PUI sont accordées à la Clinique Saint Yves représenté par sa Directrice générale, Madame Sophie PELLIER.

Article 2 : La PUI de la Clinique Saint Yves dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Clinique Saint Yves – 4 rue Adolphe Leray – 35000 RENNES.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Clinique Saint Yves – 4 rue Adolphe Leray – 35000 RENNES.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 8 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/01/2026

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Clinique Saint Yves

Adresse : 4 rue Adolphe Leray CS 54435 , 35044 Rennes Cedex

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
Missions				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	OUI	NON	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI	NON	NON
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	OUI	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, des denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un dispositif d'appui à la coordination ou à un dispositif spécifique régional mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-6, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	NON	NON	NON
Activités				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI Opération : Surétiquetage des médicaments en présentatif non unitaire	NON	
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	CHU RENNES
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON	
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON	
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	NON	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Clinique Saint Yves

Adresse : 4 rue Adolphe Leray CS 54435 , 35044 Rennes Cedex

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante (2).	NON	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON	NON

ARS

R53-2026-01-16-00004

25-0252 Arrêté portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) du Centre Hospitalier Basse-Vilaine; 56130
NIVILLAC

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier Basse-Vilaine
2 rue de la piscine
56130 NIVILLAC
EJ 560002222

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 30 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 31 juillet 2025, portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 1973 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Rural de La Roche-Bernard modifié ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 10 mars 2010 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de La Roche-Bernard, visant à transférer les locaux de la PUI, dans le cadre de la reconstruction du Centre Hospitalier de La Roche-Bernard sur le site d'implantation du Centre Hospitalier Basse-Vilaine, sis 2 rue de la piscine à Nivillac ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 24 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Brocéliande Atlantique ;

Vu les demandes enregistrées le 27 juin 2025 et le 16 juillet 2025, complétées le 17 juillet 2025 et présentées par Monsieur Franck HILTON, Directeur, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Basse-Vilaine ;

Vu les demandes d'avis transmises à l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 12 septembre 2025 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par courriel en date du 27 juin 2025 par le Centre Hospitalier

Basse-Vilaine en réponse aux remarques du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 28 mai 2025 ;

Considérant l'effectif pharmaceutique et l'engagement de la direction à garantir la continuité des activités pharmaceutiques ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La modification sollicitée de l'autorisation de la PUI est accordée au Centre Hospitalier Basse-Vilaine représenté par son Directeur, Monsieur Franck HILTON.

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier Basse-Vilaine dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Centre Hospitalier Basse-Vilaine – 2 rue de la piscine – 56130 NIVILLAC.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Centre Hospitalier Basse-Vilaine – 2 rue de la piscine – 56130 NIVILLAC.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 8 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/01/2026

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier Basse-Vilaine
Adresse : 2 rue de la piscine NIVILLAC (56)

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
Missions				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité (1) (7).	OUI 1 site de PUI : CH Basse Vilaine, 2 rue de la piscine, NIVILLAC (56)	NON	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI	NON	NON
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, des denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un dispositif d'appui à la coordination ou à un dispositif spécifique régional mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-6, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	NON	NON	NON
Activités				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI Suretiquetage Préparation manuelle des piluliers	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	NON	NON

ANNEXE I

LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier Basse-Vilaine

Adresse : 2 rue de la piscine NIVILLAC (56)

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON	NON

DRAAF

R53-2026-01-19-00004

TABLEAU RAA OCTOBRE 2025

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Octobre 2025 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250176-2	20/10/2025	Autorisation	HAMEON Vincent	GAEC LES AULNAIS	149,01 + hors sol	22 BROONS 22 CAULNES 22 LANRELAS 22 LOSCOUET-SUR-MEU 22 PLESTAN 22 SEVIGNAC
C22250326	06/10/2025	Autorisation partielle	EARL LA FERME D'EMMA	GAEC DU VIEUX ROCHER	43,21	22 LANGUENAN
C22250353	20/10/2025	Autorisation	EARL LOUIS LAURENT		2,10	22 PLOULEC'H
C22250367	01/10/2025	Refus	SCEA FERME D'ARVORIK		5,38	22 PLEMY
C22250372	09/10/2025	Autorisation partielle	OREAL Romain	EARL LE CLOS DENAIS	53,65	22 PLEDELIAC
C22250374	06/10/2025	Autorisation	GAEC DU RUISSEAU	GAEC DU LARHON	12,13	22 LOUDEAC
C22250375	07/10/2025	Autorisation	CARFANTAN Emma	SCEA LA VILLE AULNE	45,20	22 HENANBIHEN 22 HENANSAL 22 QUINTENIC 22 SAINT-DENOUAL
C22250379	09/10/2025	Autorisation partielle	EARL LES AULNAYS	EARL GICQUEL	76,02 + hors sol	22 GOMENE 56 MENEAC 22 MERDRIGNAC
C22250388	09/10/2025	Autorisation partielle	HERVE Sylvain		14,83	22 PLOUMILLIAU
C22250409	14/10/2025	Autorisation partielle	EARL DIDIER HOUGUAY	RAMARD Yves	5,77	22 SAINT-JUVAT 22 TREVYRON
C22250419	15/10/2025	Refus	GAEC PASQUIOU	EARL PERCHEC	14,36	22 PLOUARET
C22250426	15/10/2025	Autorisation	LE HEGARAT Quentin	EARL LE HEGARAT	34,27	22 PAIMPOL 22 PLOURIVO
C22250427	15/10/2025	Autorisation	EARL LE HEGARAT	EARL ANNIE PIERRE	47,46	22 PAIMPOL 22 PLOURIVO
C22250428	15/10/2025	Autorisation	EARL LE HEGARAT	LE HEGARAT Quentin	71,71	22 KERFOT 22 PAIMPOL 22 PLOUEZEC 22 PLOURIVO
C22250430	16/10/2025	Autorisation	GAEC HOLGELIM	SCEA DU CHENOT	8,92	22 LOUDEAC
C22250465	21/10/2025	Refus	EARL DES CINQ CLOCHERS		56,06	22 GLOMEL
C22250488	29/10/2025	Autorisation	GAEC TASSET	EARL DE LEZEFRANC	19,31	22 LOCARN
C22250489	17/10/2025	Autorisation partielle	SCEA LA FALAISE		44,78 + hors sol	22 EVRAN 22 LE QUIOU 22 LES CHAMPS-GERAUX 22 SAINT-ANDRE-DES-EAUX
C22250497	29/10/2025	Autorisation	GAEC DORVAL	EARL DE LEZEFRANC	24,74	22 LOCARN
C22250502	29/10/2025	Autorisation	GAEC REST QUELEN	EARL DE LEZEFRANC	26,50	22 LOCARN
C22250507	08/10/2025	Refus	SARL GUIOMAR	ANDRE Dominique	11,64	22 LANGOAT
C22250517	01/10/2025	Autorisation	LE GALL Pierre	EARL DE LA VILLE FREHOUR	177,82 + hors sol	22 GOMMENECH 22 GOUELIN 22 LANNEBERT 22 PLELO
C22250532	08/10/2025	Autorisation	GAEC LA VALLEE DU PLESSIS	LE DU Elodie	10,71	22 MAEL-CARHAIX
C22250536	08/10/2025	Autorisation partielle	EARL KERGOMAC	EARL L'HERMITAGE	49,82 + hors sol	22 BROONS 22 CAULNES
C22250543	01/10/2025	Refus	SCEA VTD AGRI	GAEC PARCHEMIN	22,05	22 PAULE
C22250551	27/10/2025	Autorisation	OLLIVIER HENRY Stéphane	EARL PERCHEC	4,74	22 SAINT-LAURENT
C22250557	08/10/2025	Autorisation	HENRY Isabelle	EARL L'HERMITAGE	0,46	22 BROONS
C22250558	20/10/2025	Autorisation	SCEA LA PLACE A L'EPINE	SCEA HAMON	48,47	22 LA MOTTE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250559	06/10/2025	Autorisation partielle	EARL LE BORGNE	GAEC DU VIEUX ROCHER	14,18	22 LANGUENAN
C22250560	08/10/2025	Autorisation	EARL LE BORGNE		4,75	22 CORSEUL
C22250567	01/10/2025	Autorisation	GAEC COLLET MENIER		5,38	22 PLEMY
C22250571	09/10/2025	Autorisation	EARL LES TUNNELS	EARL LE CLOS DENAIS	8,08	22 PLEDELIAC
C22250575	27/10/2025	Autorisation	GAEC DE LA ROCHE HUON	EARL PERCHEC	3,84	22 SAINT-LAURENT
C22250579	08/10/2025	Autorisation	GAEC LA COUR ES CROIX		9,39	22 CORSEUL
C22250581	21/10/2025	Autorisation	EARL BOCQUELET - -	HAMON Chantal	29,78	22 PLOUEZEC
C22250584	21/10/2025	Refus	GAEC DE KERANGALL		25,32	22 GLOMEL
C22250587	08/10/2025	Autorisation	CALLAC LE GUERN Valentin	ANDRE Dominique	11,64	22 LANGOAT
C22250597	07/10/2025	Autorisation	CARFANTAN Emma	SCEA LA VILLE AULINE	0,57	22 HENANSAL
C22250602	09/10/2025	Autorisation	EARL LA HAE DU SILLON		4,42	22 LE MENÉ
C22250607	21/10/2025	Refus	OLLIVIER Adeline		33,85	22 GLOMEL
C22250608	21/10/2025	Autorisation partielle	MAHE Pierre-Yves		33,85	22 GLOMEL
C22250609	21/10/2025	Autorisation partielle	EARL LE MENEK		56,06	22 GLOMEL
C22250614	01/10/2025	Autorisation	GAEC DE KOST AR MINEZ	GAEC PARCHEMIN	21,20	22 PAULE
C22250615	21/10/2025	Refus	LE GRAND Eric		29,47	22 GLOMEL
C22250632	29/10/2025	Autorisation	EARL DU GROS CHENE		42,30	22 LE MENÉ
C22250635	06/10/2025	Refus	GEFFROY Delphine	GAEC DES TROIS HAMEAUX	43,88	22 LANRIVAIN
C22250736	20/10/2025	Déclaration irrecevable	BODIOU Yann	GAEC DE FRY QUEMPEL	44,89	22 QUEMPEL-GUEZENNEC
C29250136	14/10/2025	Autorisation	EARL DE KERBIZIEN	EARL DE CREACH'N PLUEN	0,55	29 BOTSORHEL
C29250209	02/10/2025	Autorisation	GAEC DE KERADRAON	GAEC DE KERADRAON	2,29	29 PLOUGONVEN
C29250333	14/10/2025	Autorisation	SAS MAO		8,08	29 LANNILIS
C29250336	02/10/2025	Autorisation partielle	GAEC SAINT COME	GAEC DES HORTENSIAS	15,75	29 SAINT-NIC
C29250362	14/10/2025	Autorisation	SCEA DE KER AR BELEG	EARL DE KERAWEZEN	13,63	29 LE DRENNEC 29 PLABENNEC
C29250364	01/10/2025	Autorisation	EARL GUEGUEN	EARL DE QUISTILLIC DENIEL	78,68	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250389	20/10/2025	Refus	EARL HARAS DE COTONARD	EARL HARAS DE COTONARD	14,86	29 CLOHARS-CARNOET
C29250397	02/10/2025	Autorisation	EDEL SEBASTIEN		0,80	29 MOELAN-SUR-MER
C29250429	14/10/2025	Autorisation	LUCAS Kevin	SARL LUCAS	121,64 + parts sociales	29 MAHALON 29 PLOUHINEC 29 PLOZEVET 29 POUILLAN-SUR-MER
C29250436	14/10/2025	Autorisation	MOALIC ENORA	GAEC PARC SOUL	38,50 + parts sociales	29 LANMEUR
C29250469	14/10/2025	Autorisation	GAEC PERROT	GOURMELON Bernard	1,28	29 PLOUGONVELIN
C29250470	14/10/2025	Autorisation	RYCKMANN'S MAYA	RYCKMANN'S MAYA	46,87	29 BRASPARTS 29 LOQUEFFRET 29 SAINT-RIVOAL
C29250475	01/10/2025	Autorisation	QUEMENER David	TOULLEC Jacqueline	37,20	29 IRVILLAC
C29250485	14/10/2025	Autorisation	TANGUY VIRGINE	TANGUY Jean Jacques	50,33	29 LOQUEFFRET 29 PLONEVEZ-DU-FAOU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250488	14/10/2025	Autorisation	EARL MONOT	EARL DENIEL	1,58	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29250499	02/10/2025	Autorisation	GAEC AR VERIDY	EARL HETES	4,67	29 CLEDEN-POHER
C29250510	07/10/2025	Autorisation	PERENNES TINAIG	EARL PERENNES	119,12 + parts sociales	29 DINEAULT
C29250512	14/10/2025	Autorisation	SAINT JALM YVAN	SAINT-JALM Herve	116,75 + hors sol	29 BOTSORHEL 29 LANNEANOU 29 PLOUIGNEAU
C29250514	14/10/2025	Autorisation	MARC Julien	L'HARIDON MARINE	44,06 + hors sol	29 BRIEC 29 LANDREVARZEC 29 QUIMPER
C29250515	14/10/2025	Autorisation	MARC Julien	LE FEUNTEUN Dominique	108,21	29 QUIMPER
C29250528	14/10/2025	Autorisation	EARL HETES	GAEC AR VERIDY	4,08	29 CLEDEN-POHER
C29250529	02/10/2025	Autorisation	SCEA LA MACHE	EARL DU MOULIN	29,58	29 TREFLAOUENAN
C29250536	02/10/2025	Autorisation	RIVIDIC Jean-Yves	LE BERRE Brigitte	3,34	29 PLOGONNEC
C29250538	02/10/2025	Autorisation	GAEC DE KERLOTU	POSTIC Laurent	2,16	29 TOURCH
C29250544	02/10/2025	Autorisation	GUILLOU Stéphane		1,06	29 SAINT-THURIEN
C29250546	02/10/2025	Autorisation	GAEC DE LA CHAPELLE	EARL BEYER	54,85 + hors sol	29 LANHOUARNEAU 29 SAINT-MEEN
C29250550	02/10/2025	Autorisation	GAEC DE KERVOULIDIC	CLAUDE Yannick	6,32	29 CARHAIX-POUGUER 29 MOTREFF
C29250553	02/10/2025	Autorisation	EARL SATURNIN	SCEA ELEVAGE DU GUIDIC	9,98	29 BAYE 29 MELLAC
C29250559	02/10/2025	Autorisation	EARL PENNEC PHILIPPE	EARL KERVEN-PENQUER	10,04	29 TREGARANTEC
C29250563	14/10/2025	Autorisation	SARL DE KERGUELVEN		1,70 + hors sol	29 GOULVEN 29 TREMAOUEZAN
C29250567	14/10/2025	Autorisation	SCEA AUTRET	LE BIHAN Jean-Yves	1,63	29 PLOUGOULM
C29250571	14/10/2025	Autorisation	SARL LUCAS	EARL JOEL LUCAS	37,18	29 PLOUHINEC 29 PLOZEVET
C29250583	20/10/2025	Autorisation	EARL DE KERBONALEN	EARL HARAS DE COTONARD	3,37	29 CLOHARS-CARNOET
C29250585	02/10/2025	Autorisation partielle	EARL DES ROSEAUX	GAEC DES HORTENSIAS	12,89	29 SAINT-NIC
C29250586	02/10/2025	Autorisation	LOAEC PIERRE-YVES	EARL LOAEC	35,42 + hors sol	29 KERSAINT-PLABENNEC 29 PLABENNEC
C29250588	02/10/2025	Autorisation	GAEC LA BELVERTE	HEMET Guillaume Patrick Sebastien	5,79	29 CAST
C29250589	14/10/2025	Autorisation	JAOUEN JEAN-FRANCOIS	EARL FLOCHLAY	23,12	29 SAINT-THOIS
C29250590-2	21/10/2025	Autorisation	EARL DE COATILEZEC	EARL JAFFRES	2,52 + hors sol	29 PLEYBER-CHRIST
C29250591-2	21/10/2025	Autorisation	EARL DE COATILEZEC	EARL JAFFRES	5,20 + hors sol	29 PLEYBER-CHRIST
C29250592	02/10/2025	Autorisation	QUIEC NICOLAS	QUIEC Marie-Helene	12,41	29 PLOUGOULM
C29250595	02/10/2025	Autorisation	EARL DE KERELLOU	ROUDOT Albert	0,60	29 GUIMAEAC
C29250599	14/10/2025	Autorisation	LUCAS Sylvain	SARL LUCAS	121,64 + parts sociales	29 MAHALON 29 PLOUHINEC 29 PLOZEVET 29 FOULLAN-SUR-MER


N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250601	14/10/2025	Autorisation	EARL LAGEY	EARL DAGORN DIDIER	15,88 + hors sol	29 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
C29250602	14/10/2025	Autorisation	EARL LAGEY		0,27 + hors sol	29 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
C29250608	14/10/2025	Autorisation	GAEC DU BOCAGE	EPIVENT MATHIEU	0,74	29 PLOUGAR
C29250609	14/10/2025	Autorisation	EPIVENT MATHIEU	GAEC DU BOCAGE	0,70	29 PLOUGAR
C29250611	14/10/2025	Autorisation	KERNINON Alexandre	EARL DE KERMENGUY	24,89	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29250621	14/10/2025	Autorisation	GAEC GUILLOU BLONS	EARL DE KERDALAES	1,20	29 TREMAOUEZAN
C29250627	14/10/2025	Autorisation	EARL DES HORTENSIAS	EARL DES SEMENCES ET DES POULES	2,60	29 SIZUN
C29250628	14/10/2025	Autorisation	EARL DES HORTENSIAS		1,79	29 SIZUN
C29250629	14/10/2025	Autorisation	EARL DES HORTENSIAS		0,11	29 SAINT-SAUVEUR
C29250634	14/10/2025	Autorisation	GAEC ESQUIBIO		1,06	29 AUDIERNE
C29250636	14/10/2025	Autorisation	LE PAJOLEC LAURENT	D HERVE Christian	33,38	29 PLEYBEN
C29250638	14/10/2025	Autorisation	GERARD SYLVIE	GERARD Thierry	37,84	29 ROSPORDEN
C29250642	14/10/2025	Autorisation	ROZIC CLAIRE-ALICE	EARL LES PEPINIERS DE JUDICARRE	9,85 + parts sociales	29 LOCUNOLE
C29250643	14/10/2025	Autorisation	MAO TONY	EARL LES PEPINIERS DE JUDICARRE	9,85 + parts sociales	29 LOCUNOLE
C29250646	14/10/2025	Autorisation	DU MANON	EARL DU YVES	162,51 + parts sociales	29 BANNALEC
C29250649	14/10/2025	Autorisation	SEVERE Fabien	SARL LE MENN	14,58	29 PLEYBEN
C29250650	14/10/2025	Autorisation	HERLEDAN FABIEN	SARL PEPINIERS DU BELON	18,54 + parts sociales	29 RIEC-SUR-BELON
C29250655	14/10/2025	Autorisation	DU CELINE	EARL DU YVES	162,51 + parts sociales	29 BANNALEC
C29250656	14/10/2025	Autorisation	DANION Baptiste	LE DUFF Gilles	1,01	29 SAINT-NIC
C29250663	14/10/2025	Autorisation	SARL DE KERAMBIQUEN	GAEC DE PENVERN SC EX-GAEC	33,10	29 ELLIANT
C29250664	14/10/2025	Autorisation	EARL DE KERGORS	ILY Jean-Paul	0,57	29 LE DRENNEC
C29250665	14/10/2025	Autorisation	GAEC DES JONQUILLES	EARL QUENECH	6,90	29 LANMEUR
C29250666	14/10/2025	Autorisation	SCEA KERQUANTON SYLVICULTURE		3,28	29 PLOUDIRY
C29250668	14/10/2025	Autorisation	BIHAN SEBASTIEN	GAEC KERSABIO	29,94 + parts sociales	29 SIBIRIL
C29250669	14/10/2025	Autorisation	SARL ELEVAGE MORVAN	SARL AULNE AGRI SERVICES	10,55	29 ROSNOEN
C29250679	14/10/2025	Autorisation	LE CORRE Marlène	LE CORRE Marlène	16,29	29 CROZON 29 TELGRUC-SUR-MIER
C29250680	14/10/2025	Autorisation	SOURON Steven	EARL DE LA COUDRAIE	49,06	29 PLONEOUR-LANVERN 29 TREMEOC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250683	14/10/2025	Autorisation	SCEA DU MANOIR	EARL DU YVES	162,51	29 BANNALEC
C29250692	14/10/2025	Autorisation	MARC Julien	LE FEUNTEUN Dominique	0,14	29 LANDREVARZEC
C29250698	01/10/2025	Refus	SCEA LE BOT	TOULLEC Jacqueline	37,20	29 IRVILLAC
C29250838	13/10/2025	Déclaration recevable	LECOSSIER SAMUEL	LECOSSIER Monique	33,47 + hors sol	29 PLOUEGAT-GUERAND 22 PLOUNERIN
C29250849	15/10/2025	Autorisation	GAEC DE KERIDRAN NEVEZ	GAEC KERIDRAN	4,24	29 SAINT-EVARZEC
C29250921	13/10/2025	Autorisation	EARL VOLASTERE		hors sol	29 LANDREVARZEC
C29250925	20/10/2025	Déclaration recevable	LE CLECH Philippe		25,21	29 QUIMPER
C29250959	31/10/2025	Déclaration recevable	KERGOURLAY NICOLAS		10,78	29 QUIMPER
C29250980	31/10/2025	Déclaration recevable	RANNOU MELODIE		19,69	29 QUIMPER
C35240874-2	16/10/2025	Autorisation	JUHEL Olivier	JUHEL Jocelyne	56,55	35 RIMOU 35 SAINT-MARC-LE-BLANC 35 SAINT-RÉMY-DU-PLAIN 35 SENS-DE-BRETAGNE
C35241166-2	09/10/2025	Autorisation partielle	EARL MARSOLLIER	GOBIN Raymond	32,21	35 GENNES-SUR-SEICHE 35 SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
C35250064-2	16/10/2025	Refus	SCEA DU PETIT VAL	TILLARD Pascal	30,60	35 GÉVEZÉ 35 PACÉ
C35250090-3	20/10/2025	Autorisation partielle	GAILLARD Laurent	EARL DES RIVIERES	23,74	35 DOURDAIN
C35250257-2	09/10/2025	Autorisation partielle	DUBOIS Mickaël	GOBIN Raymond	11,45	35 GENNES-SUR-SEICHE 35 SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
C35250363	01/10/2025	Autorisation	SCEA LA DESLIERE	EARL L'HOMMELET	56,47	35 FORGES-LA-FORÊT 35 MARTIGNÉ-FERCHAUD
C35250384-2	16/10/2025	Refus	SCEA DU PETIT VAL	GAEC DE L'EOLIEUNE	31,15	35 GRAND-FOUGERAY
C35250403	15/10/2025	Refus	ORY Vincent	EARL DU BAS VAL	5,85	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS
C35250404	15/10/2025	Refus	EARL LA TEBLAIS	EARL METAYE EDELINE	47,62	35 LA CHAPELLE-CHAUSSÉE 35 LANGAN 35 LANGOUET
C35250405	01/10/2025	Refus	BOUTHEMY GHISLAIN	BOUTHEMY Guy	14,70	35 PIRÉ-CHANCÉ
C35250449-2	20/10/2025	Autorisation	SIMON JEREMY	GAEC DU ROC'H	144,47 + hors sol	35 CINTRÉ 35 MORDELLES 35 TALENSAC 35 TINTÉNIAC
C35250463	15/10/2025	Autorisation partielle	EARL LA GELINIÈRE	GAEC DES 3 TOURS	21,34	35 SAINT-MIHERVÉ
C35250468	16/10/2025	Autorisation	EARL DE MONT-PERRAY	EARL BARBOTIN	17,67	35 TRESBŒUF
C35250500	14/10/2025	Autorisation	EARL BOUTEILLER	DORE Aude-Marie	3,73	35 LES PORTES DU COGLAIS
C35250510	15/10/2025	Autorisation	MELLIER Pierrick	EARL DU BAS VAL	5,85	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS
C35250525	03/10/2025	Refus	EARL LA ROCHEDEUX	GAEC DU VAL BOUEXIC	12,06	35 GUIGNEN 35 SAINT-SENOUX
C35250526	03/10/2025	Refus	EARL LA ROCHEDEUX	GAEC DU VAL BOUEXIC	14,52	35 GUIGNEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250533	01/10/2025	Autorisation	GERARD FABIAN	GAEC DU MANOIR	199,56	35 LANDEAN 35 LE CHÂTELLIER 35 LÉCOUSSE 35 PARIGNÉ 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS 35 VILLAMÉE
C35250536	15/10/2025	Autorisation partielle	LEBELTEL Yannick	JAGUT Serge	8,86	35 EPINIAC
C35250577	15/10/2025	Autorisation partielle	EARL PIG BREIZH	EARL METAYE EDELINÉ	48,30	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 LANGAN 35 LANGOUEZ
C35250579	01/10/2025	Autorisation	LORET JEREMY	GAEC SUR LE ROCHER	111,02	35 ANDOUILLE-NEUVILLE 35 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ 35 SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE
C35250583	01/10/2025	Autorisation	COTTO NOA	EARL LA PERRUCHE	104,96	35 IFFENDIC 35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35 SAINT-UNIAC
C35250586	01/10/2025	Autorisation	EARL DU PLESSIS	GAEC LA HAUTIERE	43,81	35 VAL-COUESNON
C35250595	01/10/2025	Autorisation	HEURTIN Maxime	GAEC HEURTIN	106,21 + hors sol	35 CESSON-SÉVIGNÉ 35 CHANTEPIE 35 DOMLOUP
C35250596	01/10/2025	Autorisation	GAEC HEURTIN	EARL LES GICQUELIERES	37,78 + hors sol	35 DOMLOUP
C35250599	01/10/2025	Autorisation	EARL MAILLARD	EARL DES RIVIERES	8,50	35 DOURDAIN 35 LA BOUËXIÈRE
C35250602	01/10/2025	Autorisation	SCEA SAINTE-ANNE	EARL RENONCULES	2,94	35 TAILLIS
C35250603	14/10/2025	Autorisation	EARL DE LA PETITE VALLEE	PICHON Marie-Annick	24,59	35 BAGUER-MORVAN 35 PLERGUER
C35250605	14/10/2025	Autorisation	EARL DAVENEL NICOLAS	EARL SAUVAGE GUY	10,20	35 TAILLIS
C35250607	01/10/2025	Autorisation	SCEA DU BOIS DE THIOUZEE	SCEA DU BOIS DE THIOUZEE	4,13	35 LA DOMINELAIS
C35250608	14/10/2025	Autorisation	EARL DE LA MORNIERE	EARL LA ROCHERE	13,19	35 DOMALAIN
C35250615	14/10/2025	Autorisation	SCEA TREMORIN	BERTHELOT Christophe	51,05	35 ROZ-SUR-COUESNON 35 SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE
C35250618	14/10/2025	Autorisation	EARL LA FAVRIE	EARL DAVENEL NICOLAS	6,46	35 TAILLIS
C35250619	14/10/2025	Autorisation	EARL LA FAVRIE	EARL SAUVAGE GUY	1,66	35 TAILLIS
C35250622	14/10/2025	Autorisation	BERTHELOT JEAN	SCEA TREMORIN	125,26	89 BEAUVOIR 35 ROZ-SUR-COUESNON 35 SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE
C35250625	20/10/2025	Autorisation	BRIAND ALEXIS, LUC, PHILIPPE	SCEA DERVENN VRAS	174,05 + hors sol	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 GRAND-FOUGERAY 35 LA DOMINELAIS 35 LA NOË-BLANCHE
C35250630	14/10/2025	Autorisation	BELAN MAXIME	EARL BELAN	108,83	35 FEINS 35 QUÉBRIAC 35 SAINT-BRIEUC-DES-IFFS 35 SAINT-DOMINEUC 35 TINTENIAC 35 VIGNOC
C35250638	14/10/2025	Autorisation	BELAN MAXIME	BUSNEL Marie-Dominique	40,74	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 TINTÉNIAC
C35250640	20/10/2025	Autorisation	EARL GUITTON	DELEPINE Alain	1,26	35 SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE
C35250641	01/10/2025	Autorisation	GAEC DE BRANFEUL		2,17	35 LA NOË-BLANCHE
C35250642	01/10/2025	Autorisation	EARL DE LA MAINGUAIS	EARL RACINNE	42,30	35 BROULAN 35 LA BOUSSAC 35 PLEINE-FOUGÈRES 35 TRANS-LA-FORÊT
C35250643	14/10/2025	Autorisation	PERSAIS ALEXIS	GAEC DE LA DOUETTEE	234,22	35 BAULON 35 BRÉAL-SOUS-MONTFORT 35 GOVEN 35 PACÉ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250644	20/10/2025	Autorisation	GAEC DU BOIS MARCHAIS		8,28	35 SAULNIÈRES
C35250647	15/10/2025	Autorisation	GAEC GUERIN	EARL METAYE EDELINE	14,52	35 LA CHAPELLE-CHAUSSÉE 35 LANGOUET
C35250649	01/10/2025	Autorisation	GARDAN MATHIEU	GAEC LA COEFFELIERE	128,98 + hors sol	35 DOMAGNÉ 35 SAINT-DIDIER
C35250650	01/10/2025	Autorisation	GANDON WILFRIED	EARL DU BUISSON	0,60 + hors sol	35 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS 35 ÉTRELLES
C35250651	14/10/2025	Autorisation	BOURDAIS GABRIEL	BOURDAIS Vincent	73,26	35 LA FRESNAIS 35 LA GOUFESNIÈRE 35 SAINT-GUINOUX 35 SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET
C35250652	14/10/2025	Autorisation	GILLOUAYE LOÏC	GILLOUAYE LOÏC	11,24 + hors sol	35 BOURGBARRÉ 35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35 SAINT-JUNIAC
C35250653	01/10/2025	Autorisation	DESCHOOLEMEESTER Julie		5,03	35 SAINT-MALO
C35250654	01/10/2025	Autorisation	LE BERRE Julien	LE BERRE Julien	15,92	35 ERCÉ-EN-LAMÉE 35 TEILLAY
C35250655	14/10/2025	Autorisation	PATIN Samuel		0,62	35 SOUGEAL
C35250656	15/10/2025	Refus	GAEC LE BOUILLON	EARL DU BAS VAL	5,85	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS
C35250657	14/10/2025	Autorisation	ROGER Vincent	GAEC DES ARCHERES	2,10	35 FEINS
C35250659	01/10/2025	Autorisation	MUAMMER Isik	GAEC DE L'HERBREMENT	9,92	35 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
C35250660	01/10/2025	Autorisation	SCEA DU FRONT	SCEA MAISON NEUVE	50,57	35 GUIPEL 35 HÉDÉ-BAZOUGES 35 VIGNOC
C35250665	14/10/2025	Autorisation	GAEC DE L'AUBRIAIS	EARL GOUPIL	3,77	35 MECÉ
C35250667	01/10/2025	Autorisation	GAEC GALESNE-GIBET	SCEA SANS SECOURS	46,58	35 LIFFRÉ
C35250669	01/10/2025	Autorisation	MOUAZE LUC	EARL DES ARDENNES	0,31	35 VAL-COUESNON
C35250670	20/10/2025	Autorisation	AVIGNON Valentin	EARL AVIGNON	2,60	35 GAHARD
C35250671	20/10/2025	Autorisation	GAEC FRIOT		5,36	35 PANCÉ
C35250677	20/10/2025	Autorisation	HALLE FÉLICIEN	DEHAYE Blanche	11,24	35 TEILLAY
C35250679	15/10/2025	Refus	EARL LA TEBLAIS	EARL METAYE EDELINE	0,45	35 LA CHAPELLE-CHAUSSÉE
C35250686	14/10/2025	Autorisation	GAEC MAHOUIN-GROUZEL	EARL COUSIN	14,65	35 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ
C35250687	01/10/2025	Autorisation	BORDAIS YVON	BORDAIS Alain	8,48	35 LE LOROUX
C35250688	14/10/2025	Autorisation	GAEC DES QUATRE SAISONS	GAEC DES QUATRE SAISONS	5,28	35 MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
C35250689	20/10/2025	Autorisation	SCEA DE KONINCK EQUESTRE	GAEC DARDENNES ROBINAULT	1,99 + hors sol	35 NOYAL-SOUS-BAZOUGES
C35250693	14/10/2025	Autorisation	EARL SORRE		1,56	35 SAINT-MALO
C35250696	20/10/2025	Autorisation	EARL DUPETITPRE		0,86	35 MÉZIÈRES-SUR-COUESNON
C35250697	14/10/2025	Autorisation	EARL LE PLESSY ORIS	COURTIGNE Marie-Madeleine	3,72	35 SAULNIÈRES
C35250698	20/10/2025	Autorisation	GAEC CHAMP ROUSSELIÈRE	GAEC DE L'HERVELLIERE	108,00	35 CHÂTEAUBOURG 35 LA BOUËXIÈRE 35 SERVON-SUR-VILAINE
C35250699	15/10/2025	Refus	EARL LE BIGNON	EARL METAYE EDELINE	47,80	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 LANGAN 35 LANGOUET
C35250702	20/10/2025	Autorisation	ROYER Denise	ROYER Denise	0,68	35 MECÉ
C35250704	20/10/2025	Autorisation	SAVIN EMMANUEL	SAVIN Loïc	8,90	35 MECÉ
C35250712	15/10/2025	Autorisation	EARL PORC'HELL BREIZH	EARL METAYE EDELINE	47,83	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 LANGAN 35 LANGOUET
C35250716	20/10/2025	Autorisation	EARL DU PATIS SEC	GAEC DE LA JEUNERIE	2,31	35 PIPRIAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250723	17/10/2025	Refus	EARL DAVID GIEUX	ORHANT Jean-François	1,64	35 TAILLIS
C35250725	20/10/2025	Autorisation	GAEC DES GENETS	EARL DES GENETS	99,76	35 BOVEL 35 MAXENT 35 VAL D'ANAST
C35250726	20/10/2025	Autorisation	GAEC DE L'ARDENNE	EARL LE PRE FERRE	3,55	35 VISSAICHE
C35250729	20/10/2025	Autorisation	EARL LE DROGUENE	TASSOT Dominique	0,97	35 CANCALE
C35250731	20/10/2025	Autorisation	EARL PELTIER	GAEC DU BEAU MENHIR	53,96	35 RETIERS
C35250736	20/10/2025	Autorisation	GAEC MAY-BRETAGNE	PARIS Nicolas	1,54	35 VIEUX-VIEL
C35250738	20/10/2025	Autorisation	EARL DE L'ETANG	PLACE Jean-Louis	12,82	35 BALAZÉ
C35250739	20/10/2025	Autorisation	GAEC DE LA PLESSE	EARL JULLIOT DOMINIQUE	81,26	35 AVAILLES-SUR-SEICHE
C35250741	20/10/2025	Autorisation	PRIMAULT Michel	RUFFAULT Alain	3,35	35 GOSNÉ
C35250742	17/10/2025	Refus	EARL MONICA DEL GARDA	ORHANT Jean-François	4,85	35 TAILLIS
C35250756	14/10/2025	Refus	GAEC LA PENIDRAIS	DORE Aude-Marie	3,73	35 LES PORTES DU COGLAIS
C35250760	20/10/2025	Autorisation	GAEC DU BAS DE LA LANDE	EARL BUSNEL	4,61	35 SOUGEAL
C35250761	15/10/2025	Autorisation	GAEC GEORGET	JAGUT Serge	0,21	35 EPINIAC
C35250786	20/10/2025	Autorisation	AUBERT Antoine	EARL LE FROT HELLAN	7,81	35 BÉDÉE
C56250091-2	16/10/2025	Autorisation	GAEC DU GOHLUD	EARL DE BOD-AVEL	13,41	56 LANDEVANT
C56250289-2	16/10/2025	Autorisation	GAEC FLAVAL	EARL DE BOD-AVEL	13,78	56 LANDEVANT
C56250384	23/10/2025	Autorisation	DESPRES Sandrine		1,13	56 CARENTOIR
C56250433	23/10/2025	Autorisation	EARL SAMSON	GAEC SAMSON	131,72	56 PLEUGRIFFET 56 ROHAN 22 SAINT BARNABE
C56250445	23/10/2025	Autorisation	GAEC DU MIN FOUTON	GAEC DU VIEUX DOYENNE	12,59	56 PEAULE
C56250458	16/10/2025	Autorisation	GAEC NOEL	DANO Christian	0,55	56 SAINT JACUT LES PINS
C56250467	23/10/2025	Autorisation	GAEC DES PALMES	GAEC DES AJONCS	36,53	56 FORGES DE LANOUEE
C56250476	23/10/2025	Autorisation	GAEC DE LEZEVARCH	LE PADELLEC Patrice	91,11	56 KERVIGNAC 56 MERLEVENEZ 56 NOSTANG 56 PLOUHINEC
C56250477	23/10/2025	Autorisation	FOUCAUD Romain	EARL DE LA GUICHARDAVE	26,25	56 REMINIAC 56 TREAL
C56250478	23/10/2025	Autorisation	EARL DE LA GUICHARDAVE	EARL LE DOMAINE	35,50 + hors sol	56 CARENTOIR 56 MONTENEUF 56 REMINIAC 56 TREAL
C56250491	03/10/2025	Autorisation	PRUVOST Caroline	MAHEO Patrick	31,79	56 THEIX NOYALO
C56250493	03/10/2025	Autorisation	LE BARBIER Evan	SAS DE LA METAIRIE	hors sol	56 MUZILLAC
C56250494	03/10/2025	Autorisation	LE BARBIER Evan	EARL AN DERAU VRAS	155,77	56 AMBON 56 MUZILLAC 56 NOYAL MUZILLAC
C56250495	03/10/2025	Autorisation	GAEC DUFLEIT	EARL L'OREE DU BOIS	30,42	56 GOURIN
C56250497	03/10/2025	Autorisation	EARL BOSCHET	EARL HOUËIX	6,79	56 REMINIAC
C56250498	03/10/2025	Autorisation	DARBOVEN Polan-Devi	EARL DAYOU	5,63	56 ARRADON
C56250499	03/10/2025	Autorisation	GAEC DU STANGUEN	LE DANVIC Christian	22,33	56 SEGLIEN
C56250500	03/10/2025	Autorisation	EARL DE L'OLIVIER	LE FUR Eric	4,68	56 GUERN
C56250501	23/10/2025	Autorisation	GAEC DES DEUX VALLEES	EARL DES TROIS CHENES	84,08	56 MELRAND
C56250502	23/10/2025	Autorisation	LE TENNIER Corentin	GAEC DES DEUX VALLEES	168,83	56 MELRAND

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250503	23/10/2025	Autorisation	SCEA JARDINS DE KERLORET	SCEA DE KERLORET	27,31	56 CAUDAN
C56250504	03/10/2025	Autorisation	GUYONVARCH Xavier	EARL LES PANIERS DE LA RIA	6,01	56 PLOUHINEC
C56250505	03/10/2025	Autorisation	EARL LE THUAUT	LE THUAUT Christelle	36,31	56 MELRAND
C56250506	23/10/2025	Autorisation	GUILLAS Vianney	EARL DU PARC	113,40	56 CAUDAN 56 CLEGUER
C56250507	23/10/2025	Autorisation	CORPART Lison	CORPART Jean-Luc	11,42	51 CORMICY 56 QUESTEMBERG
C56250510	23/10/2025	Autorisation	EARL LE RALLE	LE PALLEC Didier	12,86	56 ARZAL
C56250512	23/10/2025	Autorisation	EARL OVO BREIZH	EARL JOUNOT THIERRY	2,13 + hors sol	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56250513	23/10/2025	Autorisation	EARL DIGUET	SCEA ROUXEL	2,18	56 GUER
C56250524	23/10/2025	Autorisation	GAEC LUCIA ROUSSELIN	EARL DE KERVILLIO	0,52	56 PLUMELIN
C56250525	23/10/2025	Autorisation	EARL LA BELLE ALOUETTE	SARL SEP4	0,49 + hors sol	56 SAINT GUYOMARD
C56250526	23/10/2025	Autorisation	EARL LA BELLE ALOUETTE	EARL DU DOMAINE DES ALOUETTES	4,74 + hors sol	56 SAINT GUYOMARD
C56250527	23/10/2025	Autorisation	EVANO Christopher	EARL DE LA RUSSIE	66,46	56 CALAN 56 LANVAUDAN
C56250528	23/10/2025	Autorisation	GAEC CLEHERNE	EARL DE CLEHERNE	90,08	56 CALAN 56 LANVAUDAN 56 PLOUAY
C56250529	23/10/2025	Autorisation	EARL G ET D FERME	EARL PICARD	96,15 + hors sol	56 GREE SAINT LAURENT 56 MOHON 56 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
C56250530	23/10/2025	Autorisation	SCEA KERLUISE	EARL DE KERVILLIO	0,52	56 PLUMELIN
C56250531	23/10/2025	Autorisation	GAEC EJENRUZ	BOUEDO Serge	10,92	56 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES 56 TAUPOINT
C56250535	23/10/2025	Autorisation	EARL GRAINS DE LOCMARIA	AVRIL Pierre	9,40	56 PLUMERGAT
C56250539	23/10/2025	Autorisation	OFFREDO Alexis	SCEA LE TEXIER	54,49 + hors sol	56 PLUMELIN
C56250579	23/10/2025	Autorisation	COCHE Damien	COCHE Eric	3,47	56 MAURON 56 SAINT BRIEUC DE MAURON
			RENNES, le 19/01/2026	L'adjoint à la cheffe du SREFAA,  Laurent BACCCELLA		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

DRAAF

R53-2026-01-19-00001

tableau tacite DDTM 22 suite à la publicité
foncière du 15/05/2025 bis

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatives au contrôle des structures agricoles Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 15/05/2025

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LAMBALLE-ARMOR	173YM35 - 173ZP13	1,7611 ha	HERVE/JEAN RENE HENRI 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZH206AJ	1,0357 ha	HERVE/CLAUDE GILBERT LOUIS 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZH22A - 173ZH22B - 173ZH22Z - 173ZH27	0,9155 ha	LORANT/LYDIE CLAUDE JOELLE 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE LORANT/ISABELLE NICOLE JEANNE 22400 LAMBALLE-ARMOR LORANT NÉE GOUSSE/HENRIETTE MARIE LOUISE 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZH25	1,0428 ha	LORANT/WILLIAM YANNICK JOEL 75012 PARIS - LORANT/ALLAIN LOUIS FERNAND 22120 HILLION	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZH28	0,4272 ha	LORANT/JOEL JEAN-FRANCOIS 22120 HILLION	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZM19J - 173ZM19K	3,7689 ha	SADOC NÉE LE NAY/ANNE JEANNE MARIE JOSEPH 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZM20	0,7672 ha	SADOC NÉE LE PAGE/VERONIQUE EMMANUELLE JACOB 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZM22	1,0210 ha	MISSAIRE NÉE ROUINVY/MARIE THERESE FRANCOISE JACQUELINE 22120 POMMERET	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZM25 - 173ZP20 - 173ZP21 - 173ZP116	1,7181 ha	RUFFET/AGNES MARIE JEANNINE YVONNE 22640 TRAMAIN RUFFET/MARIE-CLAIRE ALINE ARMELE 29800 LA FOREST LANDERNEAU RUFFET/YVES IGNACE ROGER JEAN-MARIE 22510 BREHAND SADOC/YVONNE HENRIETTE GEORGETTE 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZM28 - 173ZM29A - 173ZM29B - 173ZM30A - 173ZM30B - 173ZP141 - 173ZP142AJ - 173ZP142AK - 173ZP142AL - 173ZP142B	12,1953 ha	SADOC/DOMINIQUE PIERRE HENRI 22400 LAMBALLE-ARMOR SADOC NÉE LE PAGE/VERONIQUE EMMANUELLE JACOB 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZN23	1,8758 ha	BRIENS/CHRISTIANE JACQUELINE MICHELE 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR BRIENS/JEAN PIERRE SIMON LOUIS 22400 LAMBALLE-ARMOR BRIENS/RAYMONDE SIMONE MARIE PIERRE 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LAMBALLE-ARMOR	173ZP10A - 173ZP10Z	0,7816 ha	SADOC/AMÉLIE 22400 LAMBALLE ARMOR KERBOEUF 22400 LAMBALLE ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZP14 - 173ZP80 - 173ZP90A - 173ZP90B - 173ZP117 - 173ZS33 - 173ZS34 - 173ZS131 - 173ZS135 - 173ZT24	8,1062 ha	SADOC NÉE LE PAGE/VERONIQUE EMMANUELLE JACOB 22400 LAMBALLE-ARMOR - SADOC/DOMINIQUE PIERRE HENRI 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZP16A - 173ZP16Z	3,0982 ha	SADOC/AMÉLIE 22400 LAMBALLE ARMOR KERBOEUF 22400 LAMBALLE ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	EARL VILLE GOURIO 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250436	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZP19 - 173ZP24 - 173ZR11 - 173ZR13	3,2690 ha	CA LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE-ARMOR COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZP22 - 173ZP78 - 173ZP99A - 173ZP99B - 173ZP99C - 173ZP99D - 173ZP99E - 173ZP119A - 173ZP119Z - 173ZP130	9,2106 ha	SADOC NÉE LE PAGE/VERONIQUE EMMANUELLE JACOB 22400 LAMBALLE-ARMOR SADOC/DOMINIQUE PIERRE HENRI 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZP23	0,6975 ha	SADOC NÉE LE PAGE/VERONIQUE EMMANUELLE JACOB 22400 LAMBALLE-ARMOR SADOC/DOMINIQUE PIERRE HENRI 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZP26	0,9466 ha	LEROY/DOMINIQUE MARCEL JEAN 22400 LAMBALLE-ARMOR LEROY/ARMAND MARCEL 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZP27 - 173ZP28	1,8431 ha	LHUILIER NÉE OLLIVIER/GENEVIEVE ANGELE LOUISE MARIE 22370 PLÉNEUF VAL ANDRÉ	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZP4B - 173ZP6AK - 173ZP6B - 173ZP103J - 173ZP103K	4,9959 ha	SADOC/ANNIE MARIE JANINE 35500 VITRE SADOC/CLAUDINE THERESE PIERRETTE JULIE 35190 SAINT-PERN SADOC/DOMINIQUE PIERRE HENRI 22400 LAMBALLE-ARMOR LE NAY/ANNE JEANNE MARIE JOSEPH 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZP7	0,7137 ha	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatives au contrôle des structures agricoles Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 15/05/2025

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LAMBALLE-ARMOR	173ZP88A - 173ZP88Z	1,8700 ha	BRIENS/MICHEL CLAUDE EMILE 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZR29 - 173ZS36 - 173ZS133 - 173ZS140 - 173ZS148 - 173ZS149 - 173ZT79	6,6475 ha	SADOC NÉE LE PAGE/VERONIQUE EMMANUELLE JACOB 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	173ZS119	0,4943 ha	ROBIN/VALERY ARMAND YVON LOUIS AUGUSTIN 22400 LAMBALLE-ARMOR ROBIN NÉE CHERDO/LOUISE ANNE MARIE 22400 LAMBALLE-ARMOR	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
LAMBALLE-ARMOR	Porcs naisseurs engraisseurs 109 nombre de places	0,0000 ha		SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
SAINT-ALBAN	D421	0,6308 ha	CARFANTAN NÉE CHERDO/YVONNE THERESE VICTORINE 22100 DINAN	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
SAINT-ALBAN	ZC6	0,9280 ha	SCI DES CHENES 22370 PLENEUF VAL ANDRE	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
SAINT-ALBAN	ZC8A - ZC8B - ZC8Z	1,2215 ha	ROHON/JOCELYNE YVETTE JANINE 22400 LAMBALLE-ARMOR ROHON/CATHERINE ANNICK JEANNE 22400 SAINT-ALBAN RONDEL/CHRISTIANE JOSEPHINE 22400 SAINT-ALBAN	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25
SAINT-ALBAN	ZC9	0,8920 ha	LE FAUCHEUR/RACHEL FRANCOISE 22950 TREGUEUX ROBERT/ERIC MARCEL 22950 TREGUEUX	SADOC Amélie 22400 LAMBALLE	GAEC DES RIGUESES 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22250433	05/05/25	15/07/25

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-01-16-00001

Arrêté du 16 janvier 2026 portant nomination
des membres de l'instance régionale de la
protection sociale des travailleurs indépendants
de Bretagne N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 16 janvier 2026

**portant nomination des membres de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne**

N°: 2

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Sont nommés membres suppléants à l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne en tant que représentants des travailleurs indépendants (CPME) :

Madame Nathalie BOULARD
Madame Jérôme PARMENTIER
Madame Sabine PREVOST
Monsieur Ronan RIVALAN

Sont nommés membres suppléants à l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne en tant que représentants des travailleurs indépendants retraités (CPME) :

Monsieur Robert GASNIER
Monsieur Didier LAIZEAU

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 16 janvier 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Le ministre du travail et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-01-19-00002

Arrêté du 19 janvier 2026 portant nomination
des membres de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs
indépendants de Bretagne N° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 19 janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne

N°: 3

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu les arrêtés du 30 décembre 2025 et 16 janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Est nommé membre titulaire de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne en tant que représentant des travailleurs indépendants retraités et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

M. Gilles BLANSCHONG, en remplacement de Mme Patricia HEGO

En conséquence, le siège de membre suppléant de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne, en tant que représentant des travailleurs indépendants retraités et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE), devient vacant.

Est nommée membre suppléant de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Madame Sylvie PODER GUILLOU

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 19 janvier 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

A blue ink signature of Lionel CADET, consisting of a large, stylized 'L' and 'C' followed by a series of loops and a horizontal line.

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2026-01-19-00003

2026 01 19 AP PDA MORLAIX 29

ARRÊTÉ

**portant création des périmètres délimités des abords
de la manufacture des tabacs et du château de Keranroux,
protégés au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de MORLAIX (Finistère)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté de Morlaix Communauté AR24-044 en date du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat ;

Vu l'arrêté de Morlaix Communauté en date 5 août 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique du 22 septembre 2025 au 22 octobre 2025 relative au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et au projet de création de périmètres délimités des abords ;

Vu la proposition de l'Architecte des bâtiments de France en date du 13 novembre 2024 de réaliser un périmètre délimité des abords autour de la manufacture des tabacs et du château de Keranroux, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Morlaix ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords :

- de la manufacture des tabacs, commune de Morlaix, monument historique partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 7 août 1997 et partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté en date du 21 septembre 2003 ;

- du château de Keranroux à Ploujean, commune de Morlaix, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 19 novembre 1992 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Morlaix en date du 19 décembre 2024 donnant son accord sur la proposition de périmètre délimité des abords du château de Keranroux et de la manufacture des tabacs, commune de Morlaix ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Martin-des-Champs en date du 19 décembre 2024 donnant son accord sur la proposition de périmètre délimité des abords du château de Keranroux et de la manufacture des tabacs, commune de Morlaix ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté D025-11 en date du 3 février 2025 donnant son accord sur la proposition de périmètre délimité des abords du château de Keranroux et de la manufacture des tabacs, commune de Morlaix ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires de la manufacture des tabacs et du château de Keranroux, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Morlaix, réalisée dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête publique en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords de la manufacture des tabacs et du château de Keranroux, commune de Morlaix, sont créés selon les plans joints en annexe. Les aplats rouges y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

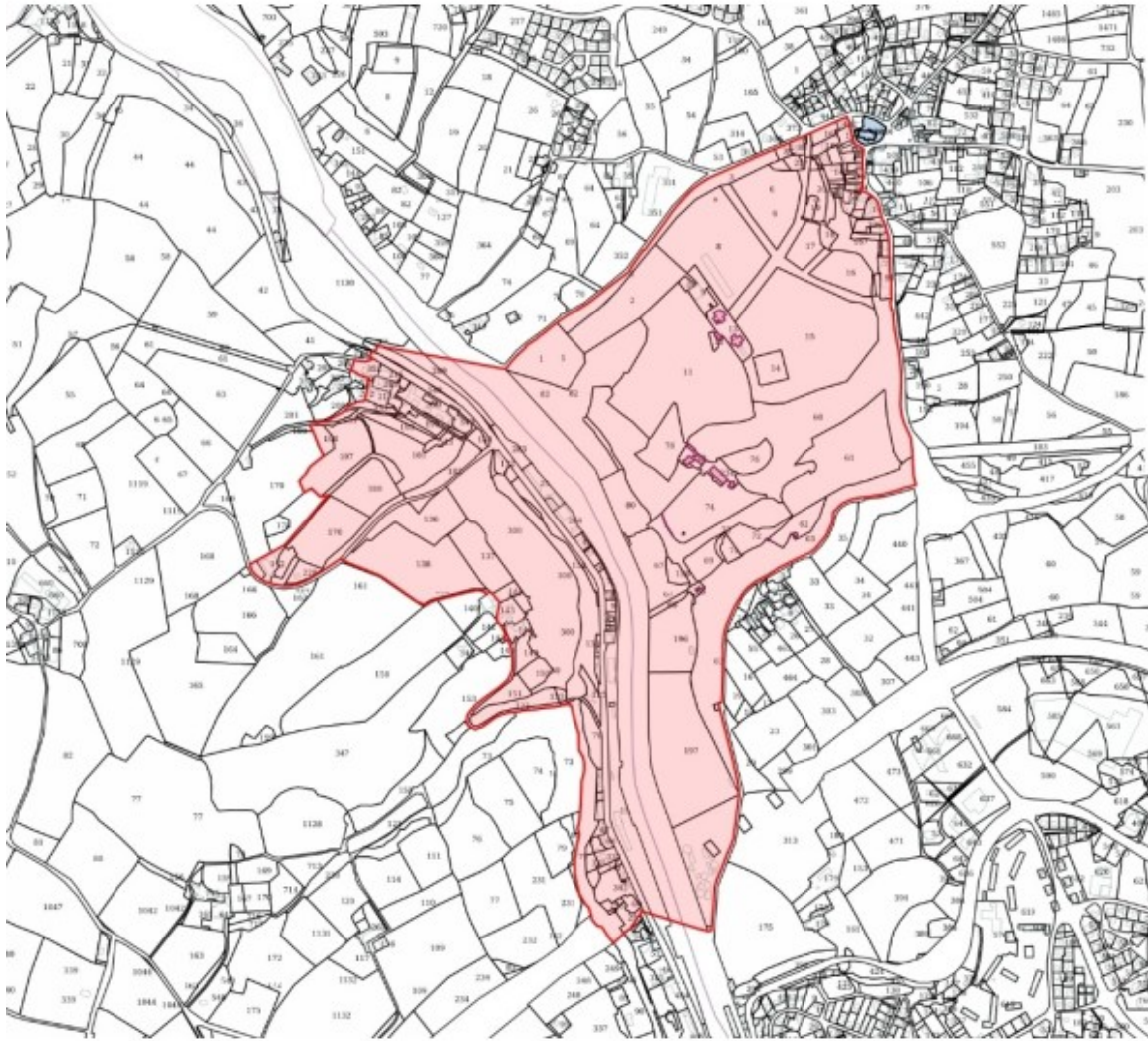
Fait à Rennes,

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20250203-D25_011C-DE



PDA manufacture des tabacs

